

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 2023-0990

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

**PORTANT RECONDUCTION DE LA DECISION N°2023-0830
PORTANT NOTIFICATION DES OPERATEURS ET
FOURNISSEURS DE SERVICES PUISSANTS
POUR L'ANNEE 2024**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en abrégé ARTCI ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0016 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant définition des règles d'identification des opérateurs et fournisseurs de services puissants ;
- Vu la Décision n°2023-0829 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 12 janvier 2023 portant identification des marchés pertinents du secteur des Télécommunications/TIC pour l'année 2023 ;
- Vu la Décision n°2023-0830 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 12 janvier 2023 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2023 ;
- Vu la note d'analyse des marchés pertinents réalisée par l'ARTCI.

Par les motifs suivants :

Considérant que par décision n°2023-0830 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 12 janvier 2023, les opérateurs et fournisseurs de services ont été notifiés puissants pour l'année 2023 sur les marchés suivants :

1. Marchés de gros :

- Marché 1 : le marché de gros de la terminaison d'appel fixe ;
- Marché 2 : le marché de gros de la terminaison d'appel mobile (voix et SMS) ;
- Marché 3 : le marché de gros de l'accès au réseau des opérateurs ;
- Marché 4 : le marché de gros d'accès large bande à la boucle locale ;
- Marché 5 : le marché de gros d'accès à la connectivité internationale ;
- Marché 6 : le marché de gros d'accès aux infrastructures d'accueil.

2. Marchés de détail :

- Marché 7 : le marché de détail de la téléphonie fixe – accès et communications ;
- Marché 8 : le marché de détail de l'internet haut débit fixe.

Considérant l'examen de la situation du marché des télécommunications/TIC par l'ARTCI sur la période du premier semestre 2023 ;

Qu'il ressort de cet examen que l'état des différents marchés pertinents examinés, a très peu évolué ;

Qu'en outre, les différents opérateurs et fournisseurs de services exerçant une puissance significative sur ces marchés ont globalement conservé leur part de marché ainsi que leur position concurrentielle ;

Qu'ainsi les huit (8) marchés de télécommunications identifiés comme pertinents durant le cycle dernier, doivent être maintenus pour l'année 2024 ;

Que conséquemment, il est utile de reconduire la liste des opérateurs et fournisseurs de services déclarés puissants pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La décision n°2023-0830 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 12 janvier 2023 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2023 est reconduite pour l'année 2024.

° **Article 2 :**

La présente décision est notifiée à l'ensemble des opérateurs et fournisseurs de services du secteur des Télécommunications/TIC.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 19 Décembre 2023
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

